

MÉMOIRE

Projet de loi n° 23

Mémoire de l'Association des psychologues du Québec

Déposé dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 23 concernant la protection des personnes atteintes de troubles mentaux graves mettant leur sécurité ou celle d'autrui en danger

Présenté à la Commission de la santé et des services sociaux

3 juin 2026

Préambule

C'est avec grand plaisir que l'Association des psychologues du Québec vous présente aujourd'hui ce mémoire dans le cadre de l'étude du projet de loi n° 23.

Regroupant plus de 1500 psychologues qui œuvrent dans les secteurs publics et privés, l'APQ a pour objectif principal de veiller aux intérêts de ses membres et de la profession, et ce, dans la mesure où ils favorisent le bien-être de la population. La majorité des psychologues du secteur public œuvre au sein des ministères de la Santé, des Services sociaux et de l'Éducation, alors qu'une partie non négligeable de ceux-ci exercent également leur profession dans le secteur privé. On retrouve les psychologues dans de très nombreux secteurs de pratique, notamment les CLSC, les hôpitaux, les centres de réadaptation, les centres jeunesse, les centres d'aide communautaires tels SOS violence conjugale et Tel-Jeunes ainsi que les établissements scolaires.

Au cours des vingt dernières années, notre association a fait plusieurs représentations auprès des divers gouvernements qui se sont succédé et a accordé de nombreuses entrevues aux représentants des médias qui se sont intéressés à la prestation des services psychologiques auprès de la population québécoise. Dans ce mémoire, vous trouverez des informations et des réflexions qui, nous l'espérons, vous éclaireront sur le projet de loi n° 23. Ce dernier devrait assurer la protection des personnes affectées par un trouble de santé mentale ainsi que leurs familles, et ce, à la condition que les droits et la dignité de tout un chacun soient considérés et respectés. Notre association désire s'assurer que le projet de loi ne comporte aucune mesure excédant les mesures nécessaires à la sécurité de la population. À cet effet, nous croyons primordial que la notion de prévention ne soit pas instrumentalisée afin de justifier des mesures qui excéderaient les nécessités de leur fin légitime.

Introduction

L'Association des psychologues du Québec souhaite contribuer aux travaux entourant l'étude du projet de loi n° 23 en réaffirmant l'importance de concilier la protection du public, le respect des droits fondamentaux et l'accès réel à des soins de santé mentale de qualité.

La protection des personnes vivant avec un trouble mental grave ainsi que celle de leur entourage constitue un objectif légitime et nécessaire. Toutefois, toute mesure législative adoptée dans ce contexte doit demeurer strictement proportionnelle aux risques visés, respecter la dignité et l'autonomie des personnes concernées, et éviter toute dérive susceptible d'accentuer la stigmatisation déjà vécue par plusieurs citoyens et citoyennes vivant avec des enjeux de santé mentale.

Le présent mémoire vise à formuler des recommandations afin que le projet de loi atteigne ses objectifs sans compromettre les principes fondamentaux qui doivent guider toute intervention en santé mentale dans une société démocratique.

Assurer la sécurité tout en protégeant les droits et la dignité des personnes

L'Association des psychologues du Québec reconnaît que l'État a la responsabilité d'intervenir lorsque la sécurité d'une personne ou celle d'autrui est sérieusement compromise. Toutefois, ces interventions doivent demeurer exceptionnelles, rigoureusement encadrées et limitées à ce qui est nécessaire pour répondre à une situation de danger réel et immédiat.

Le projet de loi à l'étude ne doit pas devenir un instrument permettant d'élargir indûment les pouvoirs coercitifs de l'État sous couvert de « prévention ». Cette notion, bien qu'essentielle en santé publique, ne peut être invoquée de manière vague ou extensive afin de justifier des mesures qui portent atteinte aux libertés individuelles lorsque les seuils cliniques et juridiques requis ne sont pas clairement établis.

L'Association des psychologues du Québec souhaite :

- que les critères d'intervention soient définis avec précision;
- que toute mesure exceptionnelle soit fondée sur une évaluation clinique rigoureuse;
- que des mécanismes de révision et de surveillance indépendants soient prévus;
- que le respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes soit explicitement inscrit parmi les principes directeurs de la Loi;
- que les professionnels des services publics intervenant auprès des personnes souffrant de troubles de santé mentale et pour lesquelles les dispositions de la loi n° 23 s'appliqueraient soient davantage formés et que leurs effectifs soient renforcés;
- que soient prévues des mesures d'accompagnement des personnes concernées et de leurs proches afin de prévenir toutes récurrences et favoriser leur réinsertion après que les dispositifs prévus par la loi n° 23 aient été enclenchés.

Donner des leviers d'intervention clairs sans ouvrir la porte aux abus

Les intervenant-e-s du réseau de la santé et des services sociaux doivent disposer des outils nécessaires pour agir efficacement dans les situations critiques. Cela inclut des mécanismes de collaboration rapide, des procédures claires et des responsabilités bien définies.

Cependant, l'Association estime que toute formulation ambiguë dans la Loi pourrait favoriser une instrumentalisation des pouvoirs accordés et mener à des abus, particulièrement envers des personnes déjà vulnérables, marginalisées ou stigmatisées.

Le cadre législatif doit donc :

- préciser les limites des pouvoirs accordés;
- définir clairement les responsabilités des différents acteurs;
- prévoir des obligations de reddition de comptes;
- assurer une formation spécialisée des intervenant·e·s;
- garantir que les interventions soient guidées par les meilleures pratiques cliniques et éthiques reconnues.

L'Association rappelle qu'une approche respectueuse de la personne demeure essentielle même dans les situations nécessitant des interventions contraignantes.

Le projet de loi ne doit pas servir à compenser les lacunes structurelles du réseau

L'Association des psychologues du Québec souhaite exprimer une préoccupation majeure : le recours à des modifications législatives ne peut constituer une réponse de substitution au sous-financement chronique et au manque d'accès aux services en santé mentale. En effet, la pénurie de psychologues s'accroît dans le réseau public. Or, selon un article qui a été publié récemment dans le quotidien *Le Devoir*, le réseau compte cette année 127 psychologues de moins qu'il y a deux ans.

Notre association déplore depuis plusieurs années que les difficultés d'accès aux psychologues et aux services spécialisés dans le réseau public de la santé et des services sociaux entraînent des conséquences importantes pour la population, tels l'aggravation des troubles, leur «propagation» aux milieux de vie, familiaux, de travail, l'augmentation des délais d'intervention, le surmenage des intervenants, la surcharge des urgences, la perte de confiance dans le réseau, et l'augmentation des situations de crise.

Dans ce contexte, l'Association estime qu'il serait inacceptable que le projet de loi n° 23 serve indirectement à pallier l'incapacité des gouvernements successifs à assurer un accès adéquat, précoce et continu aux soins psychologiques et psychiatriques.

Une véritable stratégie de protection du public doit obligatoirement inclure :

- un financement accru des services psychologiques publics;
- des conditions d'exercice favorisant la rétention des psychologues dans le réseau public;
- un accès rapide aux soins spécialisés;
- des services de prévention et d'intervention précoce accessibles à l'ensemble de la population;
- un assouplissement des règles de confidentialité afin d'aider les familles à suivre le parcours d'un proche atteint d'un trouble mental, tout en favorisant leur implication et en diminuant leur sentiment d'impuissance et d'incompréhension.

Favoriser la collaboration interdisciplinaire

Les situations impliquant des troubles mentaux graves nécessitent une approche concertée et multidisciplinaire. Psychologues, psychiatres, médecins, travailleuses sociales et travailleurs sociaux, infirmier·ère·s, psychoéducateur·trice·s, intervenant·e·s communautaires et services policiers doivent pouvoir collaborer dans un cadre clair, cohérent et soutenu par des ressources adéquates.

L'Association des psychologues du Québec recommande que la Loi :

- encourage explicitement les pratiques interdisciplinaires;
- favorise le partage d'information conforme aux règles éthiques et légales;
- prévoit des mécanismes structurés de coordination;
- garantisse les ressources humaines et financières nécessaires à cette collaboration;
- préconise que les expertises et actes réservés de chaque profession soient bien compris, respectés, et mis en valeur dans une véritable interdisciplinarité, qu'il ne faudra plus confondre avec «interchangeabilité».

Sans ressources suffisantes, les objectifs du projet de loi risquent de demeurer théoriques et difficiles à appliquer sur le terrain.

Préoccupations concernant l'élargissement des actes professionnels en santé mentale

L'Association des psychologues du Québec souhaite également attirer l'attention de la ministre de la Santé sur une tendance préoccupante observée dans les récentes orientations gouvernementales, soit l'élargissement progressif à diverses professions du privilège de poser certains diagnostics en santé mentale ou d'exercer la psychothérapie.

Bien que l'amélioration de l'accès aux services constitue un objectif important, l'Association des psychologues du Québec considère que cette approche ne peut remplacer une politique sérieuse de renforcement de la présence des psychologues dans le réseau public.

Le manque d'accès actuel aux psychologues découle principalement :

- de la pénurie en croissance de psychologues dans le secteur public;
- des conditions de pratique insuffisamment attractives;
- d'un financement inadéquat des services psychologiques;
- d'un manque de reconnaissance de l'expertise propre des psychologues.

L'Association estime que la réponse gouvernementale ne doit pas consister à réduire les exigences professionnelles associées à l'évaluation et au traitement des troubles mentaux complexes, mais plutôt à investir de manière structurante dans les services psychologiques publics.

Conclusion

L'Association des psychologues du Québec réitère son appui aux objectifs de protection des personnes et du public poursuivis par le projet de loi n° 23. Toutefois, ces objectifs doivent impérativement s'inscrire dans une approche équilibrée, globale et systémique, respectueuse des droits fondamentaux, fondée sur les données cliniques et soutenue par des ressources suffisantes.

Le projet de loi ne doit ni accentuer la stigmatisation des personnes vivant avec un trouble mental ni devenir un outil compensatoire aux lacunes du réseau public de la santé mentale.

L'Association des psychologues du Québec demande donc au gouvernement :

- d'assurer un encadrement strict et proportionné des mesures prévues;
- de protéger explicitement la dignité et les droits des personnes concernées tout en simplifiant le processus pour les familles de contraindre l'un de ses membres à recevoir des soins;
- de renforcer concrètement l'accès aux services psychologiques publics afin de permettre aux ressources du milieu d'anticiper les crises et de soigner les personnes avant que leur état ne se détériore;
- de donner aux divers.e.s intervenant.e.s les marges de manœuvre nécessaires, considérant ce qui précède, tout en soutenant une collaboration interdisciplinaire respectueuse des expertises et actes réservés de chaque profession;
- d'éviter toute instrumentalisation des pouvoirs prévus par la Loi.

Remerciements

L'Association des psychologues du Québec tient à nouveau à remercier les parlementaires de l'intérêt qu'ils portent au travail des psychologues et au bien-être de la population qui les consulte. Nous espérons vous avoir bien informés quant à nos questionnements.

Nous demeurons disponibles pour tout besoin de clarification de nos propos.



Gaëtan Roussy, président

Association des psychologues du Québec